

DECISION N° DEC2026_028

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à la présidente, notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre et leurs marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision n°DEC2025_043 autorisant la signature du marché pour un montant total de 35 100 € HT au collectif BRECHE 526 route de Saint Joseph - 44300 Nantes, en charge de la coordination (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'usage) pour sa part d'un montant de 20 025,00 € HT, agissant en tant que membre du groupement solidaire composé de Nature Santé et Territoire pour un montant de 27 000 € HT et ALTER BÂTIR pour un montant de 12 375,00 € HT

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la modification n°1 modifiant la répartition financière entre les co-traitants comme suit :

Collectif Brèche	Coordination, maîtrise d'œuvre et maîtrise d'usage	21 937,50 € (au lieu de 20 025,00 €)
Nature Santé et Territoire	Animation autour de la santé et de l'environnement	2 700,00 €
Alter Bâtir	Dessins techniques, réalisation, chantiers participatifs	10 462,50 € (au lieu de 12 375,00 €)

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 017-200041689-20260518-DEC2026_028-AU



Fait à Saint Jean-d'Angely,